



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2023**

DÉLIBÉRATION N° 2023-15

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 00 Pour : 14 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le dix-huit octobre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, maire, par suite de convocation en date du onze octobre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Daniel MIVELLE, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

Absent : M. Antoine DELION.

Madame Françoise DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau – extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de la ville de BETHUNE

Monsieur le maire :

- donne connaissance de la lettre circulaire en date à ARRAS du 3 octobre 2023 par laquelle les services préfectoraux font connaître que la CABBARL a déposé auprès de la Direction Départementale du Pas-de-Calais un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à l'extension du plan d'épandage des boues issues du système d'assainissement de la ville de BETHUNE. Cette demande relève de la loi sur l'eau et donc principalement de la nomenclature IOTA.
- précise qu'après examen par les services de l'Etat, cette demande a été jugée complète et régulière et sera soumise à enquête publique du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023.
- ajoute qu'en application des dispositions de l'article T.181-38 du Code de l'Environnement, il lui appartient de solliciter l'avis du conseil municipal, parallèlement à la phase d'enquête publique, avis qui devra être transmis en préfecture du Pas-de-Calais pour le vendredi 29 décembre 2023 au plus tard.
- demande de délibérer sur la question

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son président :

- Considérant que l'enquête publique s'avère être une étape administrative obligatoire de la demande d'autorisation environnementale,
- N'émet aucun avis particulier sur le sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Suivent les signatures des membres présents,

Pour copie conforme,
Le Maire,